

DECISION MUNICIPALE  
LICENCES FFD

Direction culture  
OK/OW/BB /CP  
Décision N° R 2023.342

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant le bon de commande pour l'affiliation des élèves danseuses proposé par la Fédération Française de danse, sise au 20 rue Saint Lazare 75009 PARIS, au CRC Gilbert Klein, place du 11 novembre 1918 93390 CLICHY SOUS BOIS,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le bon de commande proposé par La FFD.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Licences FFD
Montant	1298 euros
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	311
Imputation fonction	6281
Paiement étalé ou unique	unique
Bon de commande	CS230114

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,  
- Monsieur le Directeur Général des Services,  
- Le SDIS du Val d'Oise.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 16 novembre 2023.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le

Affiché - Notifié le

Le fonctionnaire délégué,

Le Maire,  
Ancien Ministre,



Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

